

Partie 7

LEXIQUE ET TERMES TECHNIQUES

AEP : Alimentation en Eau Potable

APSAD : Assemblée Plénière des Sociétés D'Assurance Dommage.

BARPI : Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles

BROOF T3 : Classe de résistance au feu (définition de l'arrêté du 14/02/2003) pour les toitures garantissant un temps de passage du feu au travers de la toiture et une durée de la propagation du feu à la surface de la toiture supérieure à trente minutes. C'est l'équivalent de l'indice T30-1.

Cariste : Conducteur de chariots électriques.

CODERST : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

DAD : Détecteur Autonome Déclencheur

Désenfumage : Principe de balayage de l'espace par une amenée d'air en partie basse et une extraction d'air en partie haute permettant d'évacuer les fumées et gaz chauds en cas d'incendie.

DIB : Déchets Industriels Banals

DIS : Déchets Industriels Spéciaux. Le terme **DD** (Déchet dangereux) peut aussi être utilisé.

ETH (Ecran THermique) : mur stable au feu qui répond en partie aux critères d'étanchéité aux flammes, mais n'a pas d'exigence en terme d'étanchéité vis à vis des fumées

ERP : Etablissement Recevant du Public

EP : Eaux Pluviales

EU : Eaux Usées

Flux thermique : Rayonnement émis par une source de chaleur, ici un incendie. L'intensité du flux thermique qu'un récepteur (homme, bâtiment...) est à même de supporter dépend de la résistance du récepteur et de la durée d'exposition.

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IGH : Immeuble de Grande Hauteur

LIE (Limite Inférieure d'Explosivité) : concentration limite d'un mélange air / vapeur au-dessus de laquelle les conditions pour que le mélange soit explosif sont remplies.

LII (Limite Inférieure d'Inflammabilité) : concentration limite d'un mélange air / produit inflammable au-dessus de laquelle les conditions pour que le mélange soit inflammable sont remplies.

LSE (Limite Supérieure d'Explosivité) : concentration limite d'un mélange air / vapeur jusqu'à laquelle les conditions pour que le mélange soit explosif sont remplies.

LSI (Limite Supérieure d'Inflammabilité) : concentration limite d'un mélange air / produit inflammable jusqu'à laquelle les conditions pour que le mélange soit inflammable sont remplies.

MCF 2h (Mur Coupe-Feu) : mur classé REI 120 c'est à dire stable au feu (R), étanche aux fumées et aux flammes (E) et isolant thermiquement pendant 120 minutes (I).

NFPA (National Fluid Power Association) : le système anglo-saxon dit NFPA est un ensemble de normes relatives à la protection incendie des bâtiments reconnu par les sociétés d'assurance au niveau mondial. Elle définit, entre autre, les règles de bonne pratique pour la mise en place de système de réseau automatique d'extinction (sprinkler) au même titre que l'APSAD en France.

NGF : Nivellement Général Français, norme ajoutée en indice aux altimétries pour leur mode de repérage : 0.00 en NGF par opposition aux cotes relatives selon un point repère donné.

POS (Plan d'Occupation des Sols) : document d'urbanisme qui découpe le territoire communal en zones dans chacune desquelles les règles d'utilisation et d'aménagement sont définies. Ainsi certains secteurs sont réservés aux activités industrielles, à des zones pavillonnaires, à des espaces agricoles, etc. La hauteur des constructions, le type d'espaces verts, la couleur des façades, etc. peuvent être réglementés.

PLU (Plan Local d'Urbanisme) : remplace le POS aujourd'hui.

REI 120 : Résistant, Etanche et Isolant au feu pendant 120 minutes (un mur REI 240 le sera durant 240 minutes). Eurocode caractérisant la résistance au feu des structures - voir détail page suivante

RIA (Robinet d'Incendie armé) : poste d'arrivée d'eau amenant le débit nécessaire à une première intervention sur un incendie.

Rétention : Système constructif étanche et résistant permettant de récupérer les fuites de liquides qui sont entreposés dans l'enceinte. La capacité de rétention peut être directement située sous les produits stockés ou déportée à côté de la zone de stockage à laquelle elle est reliée par un dispositif lui même étanche.

Séparateur d'hydrocarbure (débourbeur-déshuileur) : Dispositif physique constitué de chicanes et de siphons permettant d'épurer une eau contenant des hydrocarbures

insolubles, en faible ou grande quantité. En cas d'apport massif excessif, le dispositif se bloque et interdit tout rejet d'eau souillée.

Sprinkler : Installation d'extinction automatique d'incendie capable de détecter un incendie, donner l'alarme et libérer de l'eau pulvérisée pour intervenir dans les premiers instants d'un incendie et contenir le feu jusqu'à l'arrivée des pompiers.

STEP : Station d'Épuration

UVCE (Unconfined Vapor Cloud Explosion) : explosion d'un nuage ou d'une nappe de gaz ou vapeurs combustibles en mélange dans l'air.

T30-1 : voir BROOF T3

ZSC (Zones Spéciales de Conservation) : zones naturelles proposées dans le cadre de la **directive européenne « Habitats faune flore »** qui établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection.

ZPS (Zones de Protection Spéciale) : zones naturelles proposées dans le cadre de la **directive européenne « Oiseaux »** pour assurer la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière.

Note sur les critères de résistance au feu des structures et matériaux

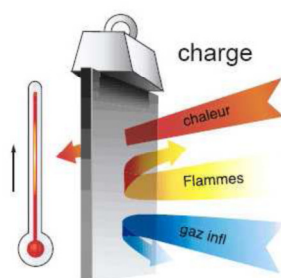
Harmonisation européenne sur la résistance au feu

La résistance au feu s'évalue maintenant suivant plusieurs critères dont :

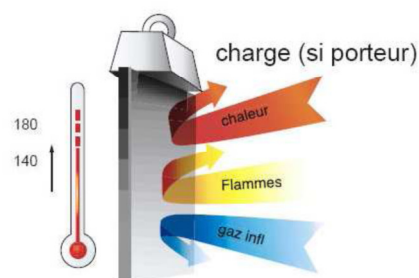
- Résistance ou capacité portante : R
- Etanchéité au feu : E
- Isolation thermique : I



R



RE



REI

En France, nous pouvons trouver les anciens critères de résistance au feu : stable au feu (SF), pare-flammes (PF) et coupe-feu (CF).

Afin d'homogénéiser les différents termes et permettre une correspondance entre les deux systèmes de notation, l'arrêté du 22 mars 2004 explique les règles d'utilisation des critères européens pour les matériaux et les éléments de construction et d'ouvrages.

Les correspondances entre les appellations du classement européen et celles du classement français sont les suivantes :

Exigences réglementaires		Euroclasses
SF	Stabilité au feu	R
PF	Pare-flammes	E ou RE (en cas de fonction portante)
CF	Coupe-feu	EI ou REI (en cas de fonction portante)

Règles d'utilisation des nouveaux critères pour les produits ou éléments de construction et d'ouvrages telles que définies dans l'arrêté du 22 mars 2004

Chaque symbole des Euroclasses est accompagné de la durée de résistance au feu en minutes. Par exemple, EI 120 correspond à coupe-feu 2h.